

AIR BAIL

Société par Actions Simplifiée au capital de € 1.600.000

Siège Social : 17, Cours Valmy - 92800 PUTEAUX
722 017 134 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

30 AOUT 2004

DEPOT N° 23642

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE EXPRIMEES DANS UN ACTE

DU 22 JUIN 2004

Le 22 juin 2004, l'Associé unique a signé l'acte dont la teneur suit :

La société GENEFINANCE, Société Anonyme au capital de 1.600.000.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75009) 29 boulevard Haussmann, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 321 513 327,

représentée par Monsieur Jean-Christophe GINET,

Associé unique de AIR BAIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.600.000 euros, dont le siège social est à PUTEAUX (92800) 17 cours Valmy, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 722 017 134,

DECIDE :

PREMIEREMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été communiqués, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

DEUXIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 314.452,04 euros au compte de report à nouveau, créateur de l'exercice précédent de 4.061,78 euros, qui sera ainsi porté à 318.513,82 euros.

L'Associé unique prend acte, conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que les dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Avoirs Fiscaux
2000	-	-
2001	36,60 €	18,30 €*
2002	10,66 €	-

* pour les Actionnaires non membres du groupe fiscal SOCIETE GENERALE

TROISIEMEMENT

De prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président, de nommer la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU domiciliée 185 avenue Charles de Gaulle (92200) NEUILLY SUR SEINE, Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société ERNST & YOUNG AUDIT démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la Décision de l'Associé unique qui sera amené à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

CINQUIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président, de nommer Monsieur Alain PONS demeurant 185 avenue Charles de Gaulle (92200) NEUILLY SUR SEINE, Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Gabriel GALET démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la Décision de l'Associé unique qui sera amené à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

SIXIEMEMENT

De conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent acte ou d'un procès-verbal constatant ses décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

Fait à PARIS,
Le 22 juin 2004,

GENEFINANCE
Jean-Christophe GINET

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Marc MESNIL

CERTIFIÉE CONFORME
Le Président

